

Privilège—M. Witer

Maingot décrit le caractère subordonné des privilèges parlementaires à la page 13 en disant:

Pour s'acquitter de son rôle d'organe législatif, une assemblée législative a absolument besoin de certains privilèges, droits ou immunités; autrement dit, elle ne peut pas remplir sa mission sans eux.

Pour définir les privilèges, j'ai consulté la 5^e édition de Beauchesne où j'ai trouvé le commentaire 16 qui définit ainsi le privilège parlementaire:

... la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions... On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux «qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs». Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres...

Je crois que l'utilisation du titre de «député» est un des droits nécessaires pour s'acquitter des responsabilités d'un tel poste et que si l'on ne restreint pas l'usage de ce titre aux personnes qui ont légalement le droit de le porter, un député ne peut pas espérer pouvoir remplir ses fonctions et assumer ses responsabilités à l'égard de ses électeurs. Comment un électeur va-t-il demander à son représentant élu l'aide à laquelle il a droit s'il est induit en erreur sur l'identité du député? Si l'utilisation du titre de député n'est pas limité aux personnes qui siègent actuellement au Parlement, la réputation de la Chambre est compromise et elle risque d'être ternie lorsqu'une personne réclame le titre.

L'honorable George McIlraith a signalé un cas analogue en mars 1972: un hôtel de la région avait l'intention d'utiliser l'expression «Parliament Hill». On a alors présenté un projet de loi d'initiative parlementaire pour empêcher d'utiliser cette désignation à des fins commerciales. Dans ce cas-là, la Chambre a jugé bon d'intervenir pour protéger l'utilisation de l'expression, et c'est une sage décision à mon sens.

Pour terminer, je voudrais citer un passage de la page 158 de la vingtième édition d'*Erskine May* qui dit ceci:

Tout acte qui ne constitue pas une tentative délibérée pour influencer un député dans l'exercice de ses fonctions, mais qui risque de l'empêcher à l'avenir de s'en acquitter en toute liberté, constitue aussi une atteinte aux privilèges.

Je tiens à m'assurer que le privilège d'utiliser le titre de député est protégé et si vous trouvez que la question de privilège paraît fondée de prime abord, monsieur le Président, je suis disposé à proposer que la question soit renvoyée au comité des privilèges et élections qui l'examinera. Je vous présente une copie du journal dont j'ai parlé. L'annonce en question se trouve à la page 10.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, la réputation de l'ancien député de Parkdale-High Park était telle que je comprends facilement que les journaux aient du mal à oublier tout ce qu'il a apporté à la Chambre.

M. le Président: Puis-je demander au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) de s'en tenir pour le moment à la question de privilège?

M. Gauthier: Tout à fait. Cependant, je dois donner le ton, comme l'a fait le député avant d'aborder le sujet proprement dit.

Le discours qu'a prononcé aujourd'hui le député de Parkdale-High Park (M. Witer) était intéressant et a probablement contribué à le faire connaître, car c'est le premier discours qu'il fait à la Chambre. Je voudrais souligner que...

M. Thacker: Retirez vos paroles!

M. Gauthier: Retirer quoi? Il n'y a rien à retirer. J'ai simplement dit qu'il s'était fait connaître en rappelant qu'il avait succédé à un excellent député, extrêmement travailleur, M. Jesse Flis.

Je suis certain que M. Flis n'a pas fait cela intentionnellement. Il se peut fort bien que le journal garde un tellement bon souvenir de M. Flis qu'il ait oublié d'ajouter le mot «ancien». Les journaux oublient tout le temps d'imprimer certaines choses correctement. M. Flis paiera cette publicité. S'il a essayé, de quelque manière, d'usurper les privilèges du député, je suis certain qu'il lui présentera ses excuses. Je sais que M. Flis est un homme raisonnable et honnête?

Mme Killens: Un vrai gentleman.

M. Gauthier: C'est vrai. Je ne pense pas qu'il voulait porter atteinte aux privilèges du député.

● (1510)

M. le Président: La présidence est parfaitement au courant de la situation. Le député de Shefford (M. Lapierre) voudrait ajouter quelque chose au sujet de la question de privilège, et je pense qu'il sera bref.

[Français]

M. Lapierre: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments de notre collègue et, à mon avis, il y a eu un oubli dans l'annonce, savoir le mot «futur». Et je pense que si vous pouviez...

[Traduction]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que tout a été dit au sujet de la question de privilège.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Je souhaiterais ajouter quelques mots, monsieur le Président. Je crois que la question soulevée par le député de Parkdale-High Park (M. Witer) est très sérieuse, et je trouve anormal que des députés libéraux se permettent de tourner en dérision une annonce publicitaire placée dans un journal canadien-ukrainien.

M. Gauthier: Est-il Ukrainien?